

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D982 du PR 57+495 au PR 57+577

Commune de Tancarville

Travaux sur réseaux

Travaux de réparation d'un ouvrage d'eau potable et reprise de voirie

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO24499ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté n°2023-1029 du 29 novembre 2023 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU l'arrêté n°2024-262 du 30 octobre 2024 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur des Routes,

VU la demande de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE - Direction du Cycle de l'Eau et des entreprises SADE et EUROVIA HN, en date du 28/11/2024, pour le compte de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, maître d'ouvrage,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

VU l'avis réputé favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de Le Havre Seine Métropole,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Tancarville,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de la Cerlangue,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de la Remuée,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Mélamare,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Eustache-la-Forêt,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Antoine-la-Forêt,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Gruchet-le-Valasse,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Lillebonne,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Jean-de-Folleville,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Jean-de-Folleville,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU l'avis réputé favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord Ouest,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,

Considérant que, suite à la rupture d'une canalisation d'eau potable et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 28 novembre 2024 au 06 décembre 2024, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D982 du PR 57+495 au PR 57+577 sur le territoire de la commune de Tancarville.

Sauf pour :

- les riverains,
- les véhicules des entreprises et services intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale Intercommunale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

La déviation se fera dans les deux sens de circulation par la N182, la RD910, RD6015, RD487, RD173, RD81 et RD982.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE - Direction du Cycle de l'Eau et des entreprises SADE et EUROVIA HN,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

 Signé le 30 nov. 2024
Par François BELLOUARD
Le Directeur Général Adjoint Aménagement
et Mobilités

